

AFFAIRE N° 14/11. - Acquisition de deux parcelles de terrain situées
rue Sainte-Anne, appartenant à Monsieur Léon MOREL.
Emprunt de 14 300 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE d'EPARGNE
et de PREVOYANCE de la REUNION.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain de 720 m² et de 390 m², situées rue Sainte-Anne.

Ces terrains, destinés à la réalisation d'un parking prévu par ailleurs au Plan d'Urbanisme Directeur, ont fait l'objet de la part de son propriétaire d'une proposition de vente pour le prix de 14 300 000 Frs CFA, soit une augmentation de 1,6 % environ par rapport à l'évaluation effectuée par le Service des Domaines.

Je vous demande de m'autoriser :

- à contracter auprès de la CAISSE d'EPARGNE et de PREVOYANCE de la REUNION un prêt de 14 300 000 Frs CFA pour l'acquisition de ces immeubles ;
- à solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique cette acquisition.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Sur le rapport du Maire,
Prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE des DEPOTS ou de l'UNE des CAISSES dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 14 300 000 Frs CFA, destiné à financer l'acquisition de deux parcelles de terrain, situées rue Sainte Anne, appartenant à Monsieur Léon MOREL, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années, à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

CES remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées, après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° - à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé et, en son absence le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

*Du soussigné de l'octroi de prêt
Le Maire, le 16 Janvier 1973
Le Secrétaire Général
M. Basset
Le copié est fait conforme*

*Le Directeur des Affaires
Financières. P. Magnan*